

MINISTÈRE DES MINES,  
DES CARRIÈRES ET DE L'ÉNERGIE

-----  
SECRETARIAT GÉNÉRAL

BURKINA FASO  
UNITÉ - PROGRÈS - JUSTICE

***STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DE  
L'ELECTRIFICATION RURALE AU BURKINA  
FASO***

*Mai 2007*

## TABLE DES MATIERES

I.	INTRODUCTION .....	4
II.	POLITIQUE NATIONALE D'ÉLECTRIFICATION RURALE .....	5
2.1.	COHERENCE DE LA POLITIQUE NATIONALE D'ÉLECTRIFICATION RURALE AVEC LE CADRE STRATEGIQUE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE.....	5
2.2.	ETAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'ÉLECTRIFICATION RURALE DEPUIS L'ADOPTION DE LA LPDE.....	7
III.	STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DE L'ÉLECTRIFICATION RURALE.....	7
3.1.	OBJECTIFS.....	7
3.2.	CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DE L'ÉLECTRIFICATION RURALE.....	8
3.2.1.	Intervenants dans la mise en œuvre de l'électrification rurale .....	8
3.2.1.1.	Le Ministère chargé de l'énergie .....	9
3.2.1.2.	Le Ministère chargé des finances .....	9
3.2.1.3.	L'Organe de Régulation du Sous-secteur de l'Electricité.....	9
3.2.1.4.	Le Fonds de Développement de l'Électrification .....	10
3.2.1.5.	Les personnes physiques ou morales à qui le service public de l'électricité est délégué.....	11
3.2.1.6.	Les Partenaires techniques et financiers .....	12
3.2.2.	Organisation et fonctionnement du Fonds de Développement de l'Électrification .....	12
3.2.2.1.	L'Assemblée générale annuelle des parties prenantes .....	12
3.2.2.2.	Le Conseil d'Administration .....	12
3.2.2.3.	La Direction générale du Fonds.....	13
3.2.2.4.	L'Agence comptable du Fonds.....	14
3.2.2.5.	Les ressources du Fonds de Développement de l'Électrification .....	14
3.2.2.6.	Modes d'intervention du Fonds.....	14
3.3.	CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES PROJETS D'ÉLECTRIFICATION RURALE .....	15
3.3.1.	Stricte séparation des responsabilités des acteurs du secteur .....	15
3.3.2.	Elaboration de règles contractuelles standards .....	16
3.3.3.	Contribution des populations au projet.....	16
3.3.4.	Un tarif qui reflète les coûts et la capacité de la clientèle à l'assumer .....	16
3.3.5.	Le respect des équilibres régionaux .....	16
3.3.6.	Conditions de compétition équitables entre les opérateurs.....	17
3.3.7.	Transparence et efficacité des subventions d'électrification rurale .....	17
3.3.8.	Approche multisectorielle .....	17
3.3.9.	Neutralité technologique .....	17
3.3.10.	Options techniques de base et normes adaptées .....	18
3.4.	CONDITION D'OCTROI D'UNE CONCESSION OU D'UNE AUTORISATION .....	19
3.4.1.	Règles d'attribution d'une concession ou d'une autorisation .....	19
3.4.2.	Des concessions de service public.....	20
3.4.3.	Des autorisations d'approvisionnement électrique.....	20
3.4.4.	Du contenu des concessions et des autorisations.....	20
3.4.5.	Du retrait des concessions et des autorisations.....	22
3.4.6.	Modification des concessions ou des autorisations .....	22
3.5.	FINANCEMENT DE L'ÉLECTRIFICATION RURALE .....	23
3.5.1.	Sources de financement.....	23
3.5.2.	Modalités de financement des projets .....	23
3.5.3.	Estimation des coûts de la stratégie d'électrification rurale à l'horizon 2032.....	24
3.6.	FISCALITE ET TARIFICATION APPLICABLES A L'ÉLECTRIFICATION RURALE .....	26
3.6.1.	Fiscalité .....	26
3.6.2.	Tarifification.....	26
3.7.	PROGRAMME D'ACTIONS PRIORITAIRES 2007-2015 .....	28
3.8.	RENFORCEMENT DE CAPACITES .....	30
3.9.	COMMUNICATION .....	30
3.10.	RESULTATS ATTENDUS.....	31
3.11.	SUIVI ET EVALUATION .....	32
IV.	CONCLUSION .....	32
	ANNEXE : .....	34

## Sigles et Abréviations

<b>CEDEAO</b>	: Communauté Economique des Etats de l’Afrique de l’Ouest
<b>CIFAME</b>	: Commission Intersectorielle de Facilitation de l’Approche Multisectorielle dans le domaine de l’Energie
<b>COOPEL</b>	: Coopérative d’Electricité
<b>CSLP</b>	: Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
<b>DGE</b>	: Direction Générale de l’Energie
<b>ENS</b>	: Agence Danoise de l’Energie
<b>EnR</b>	: Energie Renouvelable
<b>ER</b>	: Electrification Rurale
<b>FDE</b>	: Fonds de Développement de l’Electrification
<b>IED</b>	: Innovation Energie Développement
<b>IMF</b>	: Impôts Minimum Forfaitaire
<b>kV</b>	: kilovolt
<b>kVA</b>	: kilovoltampère
<b>kW</b>	: kilowatt
<b>kWh</b>	: kilowattheure
<b>LPDE</b>	: Lettre de Politique de Développement du secteur de l’Energie
<b>MMCE</b>	: Ministère des Mines des Carrières et de l’Energie
<b>OMD</b>	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
<b>PDSE</b>	: Projet de Développement du Secteur de l’Electricité
<b>PNE</b>	: Plan National d’Electrification
<b>PN-PTF/LCP</b>	: Programme National Plateforme Multifonctionnelle pour la Lutte Contre la Pauvreté
<b>PTR</b>	: Plateforme avec Réseau
<b>PV</b>	: Photovoltaïque
<b>SONABEL</b>	: Société Nationale d’Electricité du Burkina
<b>SWER</b>	: Single Wire Earth Return (système monophasé avec retour par la terre)
<b>UEMOA</b>	: Union Economique Monétaire Ouest Africaine

## I. INTRODUCTION

Dans sa stratégie de réduction de la pauvreté, le Gouvernement du Burkina Faso a confirmé les principes de base en matière de gestion économique, à savoir, le recentrage du rôle de l'Etat, la gestion durable des ressources naturelles, la promotion d'un nouveau partenariat avec les bailleurs de fonds, la promotion de la bonne gouvernance, la prise en compte du genre, la réduction des disparités régionales et la prise en compte de la dimension régionale. A ce titre, il a clairement indiqué que l'intervention publique sera guidée par deux considérations majeures : suppléer les défaillances du marché dans l'allocation efficace des ressources et rechercher l'équité sociale. Ainsi, l'Etat s'attachera à mieux remplir ses fonctions de régulation et de redistribution des fruits de la croissance.

L'accès à l'électricité a des effets tangibles sur la réduction de la pauvreté et la vulnérabilité. L'électrification stimule la croissance économique, ouvre des axes de communication, enrayer l'analphabétisme et améliore la productivité. De plus, l'électricité permet des services sanitaires plus vastes et plus fiables et une sécurité physique améliorée. Tel que cela a été noté dans le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique, « l'énergie joue un rôle critique dans le processus de développement, premièrement en tant que nécessité domestique mais aussi en tant que facteur de production dont les coûts affectent directement les prix des autres biens et services ainsi que la compétitivité des entreprises ».

Au sein des ménages, l'électricité engendre d'énormes bénéfices en termes d'amélioration de la santé et de l'éducation. Les femmes en particulier sont les premières à profiter de l'accès à l'électricité, tel que cela a été souligné par le Fonds des Nations Unies pour les Femmes. L'électricité pour l'éclairage, la cuisine et le fonctionnement des appareils électroménagers peuvent réduire de manière significative le temps de travail exigé par les tâches domestiques, permettant ainsi aux femmes d'effectuer d'autres activités productives. Puisque les services énergétiques constituent une part non négligeable des dépenses totales des ménages défavorisés dans les pays en voie de développement, l'amélioration de la performance de la fourniture en électricité pourrait alléger les ressources budgétaires du ménage.

Les négociations avec les Partenaires Techniques et Financiers du secteur de l'énergie ont permis au Gouvernement d'adopter, le 27 décembre 2000 en Conseil des Ministres, une Lettre de Politique de Développement du Secteur de l'Energie (LPDE).

Cette lettre fait un état des lieux du secteur de l'énergie, définit les stratégies que le Gouvernement entend mener pour atteindre les objectifs spécifiques suivants en ce qui concerne l'électrification rurale :

- définir clairement les fonctions de (i) planification, formulation de politiques et suivi évaluation ; (ii) délivrance de licences et permis ; (iii) établissement du cadre réglementaire ; (iv) application de la réglementation ; (v) financement de projet et (vi) résolution des conflits;
- assurer l'égalité de traitement de tous les participants en évitant tout avantage indu à l'un quelconque d'entre eux;
- mettre en place des procédures de régulation simplifiées pour les petits opérateurs de l'électrification rurale ;
- permettre aux opérateurs (privés ou communautaires) de couvrir entièrement leurs coûts à travers une tarification adaptée au contexte local;
- élaborer un programme cohérent d'électrification rurale ;
- créer un Fonds de Développement de l'Electrification (FDE) et mettre en place un mécanisme de financement à frais partagés des systèmes d'électrification rurale ainsi que des procédures claires et transparentes de financement, qui excluent les subventions d'exploitation;
- privilégier les solutions d'électrification à moindres coûts et adapter les solutions techniques pour y parvenir ;
- créer une agence d'électrification rurale afin de soutenir et permettre la réalisation harmonieuse des différentes initiatives d'électrification rurale.

Le présent document se propose de définir la stratégie d'électrification rurale à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs fixés par le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP), la Politique Régionale UEMOA/CEDEAO d'accès aux services énergétiques des zones rurales et périurbaines ainsi que l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

## **II. POLITIQUE NATIONALE D'ÉLECTRIFICATION RURALE**

Jusqu'en 2000, le cadre institutionnel, économique et financier qui a prévalu au Burkina Faso dans le secteur électrique n'a pas permis d'apporter une réponse effective aux problèmes énergétiques dans les zones rurales. Cependant, l'adoption de la LPDE en 2000 et la création du Fonds de Développement de l'Electrification en 2003 ont permis d'insuffler une dynamique nouvelle en matière d'accès des zones rurales et périurbaines à l'électricité.

### **2.1. COHERENCE DE LA POLITIQUE NATIONALE D'ELECTRIFICATION RURALE AVEC LE CADRE STRATEGIQUE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE**

La politique nationale d'électrification rurale privilégie deux thèmes centraux du cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP), qui sont :

- d'une part, la réduction du coût des facteurs de production comme l'électricité qui pénalise le développement économique ;

- d'autre part, le désenclavement et le développement des zones rurales en favorisant, entre autres, l'accès aux énergies modernes et la modernisation des infrastructures culturelles et sociales de ces zones.

La version révisée du CSLP de 2004 a proposé dans son Programme d'Actions Prioritaires 2005-2008, en ce qui concerne le volet électrification rurale, les activités et actions suivantes :

- équipement de 2 écoles par province et par an par des systèmes d'éclairage permettant l'utilisation des salles de classe pendant la nuit ;
- installation de 2 systèmes d'exhaure électrique de l'eau potable par province et par an ;
- équipement de 2 centres de santé par province et par an en systèmes d'éclairage et de conservation de médicaments ;
- facilitation de l'accès à l'éclairage d'au moins 20.000 ménages par an par systèmes solaires photovoltaïques ou par raccordement au réseau ;
- équipement de 2 centres de loisirs par province et par an en systèmes audio-visuels pour des activités récréatives et de sensibilisation des jeunes ;
- installation de systèmes de pompage électrique au niveau d'au moins cinq (5) plans d'eau par an pour l'irrigation dans le cadre du développement des cultures de contre-saison et du maraîchage ;
- promotion de l'utilisation de l'énergie pour les activités de production, de transformation et de conservation de produits agricoles en organisant des séances de sensibilisation dans les 10 villes et villages électrifiés entre 2004 et 2006 ;
- mise en place et opérationnalisation du fonds de développement de l'électrification ;
- mise en place et opérationnalisation de l'organe de régulation.

Ces activités seront mises en œuvre dans le cadre des deux segments de marché définis par le Gouvernement en mars 2004 :

- Celui du segment 1 mis en œuvre par la SONABEL par l'électrification de localités d'une certaine taille dans le cadre des interconnexions des centres isolés ; ces localités demeureront au sein du segment 1 ;
- Celui du segment 2 mis en œuvre par le Fonds de Développement de l'Electrification qui se fonde sur une dynamique locale visant la construction et la gestion technique et financière des systèmes d'électrification rurale par les usagers regroupés en coopératives, par les collectivités territoriales dans le cadre de la décentralisation ou par des promoteurs privés.

## **2.2. ETAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'ELECTRIFICATION RURALE DEPUIS L'ADOPTION DE LA LPDE**

Les six premières années de mise en œuvre de la Lettre de Politique de Développement du secteur de l'Energie présentent un bilan relativement positif pour ce qui est des actions entreprises en matière d'électrification rurale.

Parmi les objectifs développés par la lettre de politique, un certain nombre sont pleinement atteints :

- définition du cadre institutionnel et organisationnel spécifique à l'électrification rurale par la loi 016-2005/AN portant réglementation générale de l'approvisionnement du Burkina Faso en énergie électrique ;
- création d'un Fonds de Développement de l'Electrification et mise en place d'un mécanisme de financement et de procédures depuis janvier 2005 ;
- développement et mise en œuvre de solutions à moindre coût, entre autres, l'utilisation de poteaux bois, d'armatures locales, réalisation du premier système monophasé SWER (Single Wire Earth Return) au Burkina Faso, élaboration de standards SWER, etc ;
- développement de principe tarifaire et d'un module de calcul des tarifs des coopératives électriques ;
- traitement égalitaire de tous les partenaires au programme d'électrification rurale;
- lancement d'un programme de 34 centres dont 11 sont aujourd'hui opérationnels et 23 en cours de construction.

Par contre, il faut noter que, compte tenu du fait que l'organe de régulation du sous-secteur de l'électricité n'a pas encore vu le jour, les procédures de régulation simplifiée des petits opérateurs de l'électrification rurale n'ont pas été validées et le suivi se fait actuellement sur une base ad hoc et non réglementaire.

## **III. STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DE L'ELECTRIFICATION RURALE**

### **3.1. OBJECTIFS**

La stratégie d'électrification rurale se fixe pour objectif de contribuer à la transformation du monde rural par l'amélioration des conditions de vie, l'augmentation de la productivité des entreprises et activités rurales et le renforcement des capacités des communautés locales et des collectivités décentralisées. Pour atteindre cet objectif, la stratégie d'électrification rurale s'appuie et s'attache à développer les principes suivants :

- situer l'électrification rurale dans une perspective de développement économique et social durable, par une exigence de reproductibilité, de viabilité technique, économique et financière dans le montage des opérations et par la recherche de synergies avec les autres services marchands et sociaux ;
- impliquer le secteur privé, le secteur associatif et les collectivités locales en position d'acteurs moteurs de l'électrification rurale, (i) par une clarification des rôles et des responsabilités des acteurs de l'électrification rurale et (ii) par un accès égal à l'information ;
- affirmer le caractère spécifique de l'électrification rurale, relevant à la fois du secteur marchand et de l'équipement rural en créant les conditions techniques, financières et organisationnelles pour la mobilisation de fonds concessionnels et privés à même de permettre la généralisation du service électrique à l'ensemble des zones rurales du Burkina Faso ;
- promouvoir les solutions techniques à moindre coût adaptées aux besoins et conditions locales tout en garantissant la qualité du service et en assurant la protection des consommateurs.

Les objectifs de l'électrification rurale sont aujourd'hui inscrits comme une priorité nationale et régionale, suite à l'initiative prise par l'UEMOA et la CEDEAO de lancer une nouvelle politique régionale sur l'accès aux services énergétiques pour les populations rurales et périurbaines en vue de l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Cette politique régionale a été adoptée par les chefs d'États et de Gouvernements, le 12 janvier 2006 à Niamey.

### **3.2. CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DE L'ELECTRIFICATION RURALE**

Les principes et les structures permettant la mise en œuvre de la stratégie d'électrification rurale sont définis par la loi 016-2005 AN portant réglementation générale de l'approvisionnement du Burkina Faso en énergie électrique.

Cette loi fera toutefois dans le courant de 2007 l'objet d'une relecture permettant de préciser les niveaux de responsabilité de planification énergétique et d'apporter plus de détails sur la fonction de régulation et son interaction avec les autres acteurs des deux segments de marché définis par la loi ; celui du segment 1 administré par la Société Nationale d'Electricité du Burkina, et celui du segment 2 promu par le Fonds de Développement d'Electrification.

#### **3.2.1. Intervenants dans la mise en œuvre de l'électrification rurale**

Les principaux intervenants dans la mise en œuvre de l'électrification rurale sont :



- le Ministère chargé de l'énergie ;
- le Ministère chargé des finances ;
- l'Organe de Régulation du Sous-secteur de l'Electricité ;
- le Fonds de Développement de l'Electrification ;
- les personnes physiques ou morales à qui le service public de l'électricité est délégué ;
- les partenaires techniques et financiers

### **3.2.1.1. Le Ministère chargé de l'énergie**

Ce ministère veille à la conception, la mise en œuvre et le suivi de la politique de développement de l'électrification rurale.

A cet effet, il a en charge :

- l'élaboration et l'application de la législation et la réglementation en matière de développement de l'électrification ;
- la planification nationale de l'électrification rurale ;
- l'octroi des concessions et des autorisations;
- l'appui à la recherche de financement pour le développement de l'électrification rurale ;
- la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergies.

### **3.2.1.2. Le Ministère chargé des finances**

Le Ministère chargé des finances met en œuvre la politique gouvernementale en matière fiscale, monétaire, financière et budgétaire. A ce titre, il assure le contrôle financier des dépenses publiques ainsi que la tutelle financière des différents établissements publics et sociétés d'Etat oeuvrant dans le sous-secteur de l'électricité. Il intervient aussi au niveau de la mobilisation des ressources en vue du financement des plans de développement de l'électrification.

### **3.2.1.3. L'Organe de Régulation du Sous-secteur de l'Electricité**

L'Organe de Régulation du Sous-secteur de l'Electricité reste à créer. La relecture de la loi 016-2005 AN devrait permettre dans le courant 2007 de préciser ses attributions et sa relation avec les deux segments de marché.

Suivant les principes généraux de la régulation des systèmes électriques, l'Organe de Régulation sera chargé de veiller à l'application des textes législatifs et réglementaires régissant le sous-secteur de l'électricité dans des conditions objectives de transparence et non-discriminatoires.

Il devra également veiller à la protection des intérêts des consommateurs et des opérateurs en prenant toute mesure propre à garantir l'exercice d'une concurrence saine et loyale dans le sous-secteur, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Au titre des activités de régulation de l'électrification rurale, l'Organe de Régulation du Sous-secteur de l'Electricité devra développer et valider les mécanismes simplifiés et souples d'élaboration de contrats, de contrôles et de révision tarifaires déjà en vigueur sous le contrôle du Fonds de Développement de l'Électrification, ceci afin de préserver la viabilité des systèmes d'approvisionnement d'électricité du second segment qui, du fait de leur fragilité, ne peuvent pas supporter la lourdeur d'une procédure normale de régulation.

Le Fonds de Développement de l'Electrification aura,, par délégation de l'Organe de régulation, quand ce dernier sera créé, le rôle de continuer d'exercer une fonction de régulation de proximité des systèmes d'électrification rurale en exploitation, l'organe de régulation restant le second recours en cas de litiges.

#### **3.2.1.4. Le Fonds de Développement de l'Electrification**

Le Fonds de Développement de l'Electrification a été créé par décret n° 2003-089/PRES/PM/MCE du 19 février 2003. Il est rattaché au Ministère chargé de l'énergie et est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et de gestion.

Le FDE est l'organe facilitateur, de suivi-évaluation et de financement des projets d'électrification rurale. Les missions dévolues au Fonds de Développement de l'Electrification sont les suivantes:

- promouvoir une couverture équitable du territoire national en énergie électrique en développant l'électrification rurale;
- contribuer à la mise en oeuvre de la planification nationale de d'électrification des zones rurales;
- faciliter l'accès des populations rurales à l'électricité en servant de fonds de garantie et en intervenant sous forme de subvention dans les investissements ou sous forme d'appui aux études;
- développer l'électrification rurale par une planification opérationnelle de l'approvisionnement en électricité (promotion de nouvelles technologies et d'usages productifs d'électricité, collecte d'informations sur l'électrification rurale).

Outre l'aspect financier, le Fonds de Développement de l'Electrification assiste les porteurs de projets à la préparation technico-économique et la promotion de ces derniers.

Il est chargé d'accorder aux entreprises du sous - secteur de l'électricité et aux particuliers, l'assistance technique, juridique et de gestion nécessaire pour soutenir les initiatives en matière d'électrification rurale en accord avec les objectifs de la politique du Gouvernement dans le domaine.

Ces missions feront l'objet d'un contrat plan entre l'Etat et le Fonds de Développement de l'Electrification.

Actuellement, en absence d'un cadre de régulation plus détaillée, le Fonds de Développement de l'Électrification assure une fonction de régulation de proximité auprès des coopératives en exercice, en suivant périodiquement leur comptabilité, l'état de la trésorerie, des recouvrements et la pertinence des tarifs appliqués.

### **3.2.1.5. Les personnes physiques ou morales à qui le service public de l'électricité est délégué**

Trois (3) acteurs spécifiques ont été identifiés et qui sont à même d'appuyer le développement de l'électrification rurale.

Ce sont :

- les collectivités territoriales;
- les regroupements coopératifs et associatifs ;
- le secteur privé.

#### ***a) Les collectivités territoriales***

La loi 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso a consacré le droit des collectivités territoriales à s'administrer librement et à gérer des affaires propres en vue de promouvoir le développement à la base.

Ainsi, elles seront amenées à délivrer certaines autorisations sur leur périmètre, à gérer des systèmes d'approvisionnement en tant qu'opérateur ou à confier la gestion de leur système d'approvisionnement par contrat d'affermage ou de délégation de gestion à un opérateur privé.

#### ***b) Les regroupements coopératifs et associatifs***

La stratégie d'électrification rurale s'appuie également sur les capacités d'autogestion des groupements coopératifs et associatifs pour stimuler leur participation au processus de développement à travers l'émergence de projets d'électrification rurale.

Au même titre que les collectivités territoriales, les groupements coopératifs et associatifs porteurs de projets pourront accéder aux ressources du Fonds de Développement de l'Électrification et confier la gestion de leur système d'approvisionnement par contrat d'affermage ou de délégation de gestion à un opérateur privé.

### *c) Le secteur privé*

L'Etat ayant décidé d'encourager l'implication du secteur privé dans l'investissement et la gestion du sous-secteur de l'électricité, les opérateurs privés joueront un rôle prépondérant dans la stratégie d'électrification rurale.

Ainsi, ils seront sollicités pour :

- la réalisation des études de projets ;
- l'exécution des travaux de réalisation de projets d'électrification rurale ;
- la gestion des systèmes d'approvisionnement ;
- le développement des initiatives de création de projets d'électrification rurale.

#### **3.2.1.6. Les Partenaires techniques et financiers**

Les partenaires techniques et financiers seront sollicités, dans le cadre de la coopération bilatérale, multilatérale et décentralisée, à apporter leur soutien à la mise en oeuvre de la politique de développement de l'électrification rurale.

### **3.2.2. *Organisation et fonctionnement du Fonds de Développement de l'Électrification***

Les structures dirigeantes du Fonds de Développement de l'Électrification sont les suivantes :

- l'Assemblée Générale annuelle des parties prenantes;
- le Conseil d'Administration;
- la Direction Générale du Fonds;
- l'Agence Comptable du Fonds.

#### **3.2.2.1. L'Assemblée générale annuelle des parties prenantes**

L'Assemblée Générale est un cadre de coordination des initiatives des bailleurs de fonds et des acteurs de l'électrification rurale. Elle permet de créer également une synergie entre les activités d'électrification rurale et celles des autres secteurs de développement.

#### **3.2.2.2. Le Conseil d'Administration**

L'administration du Fonds de Développement de l'Electrification est assurée par un Conseil d'Administration composé des représentants des structures de l'administration centrale et des autres acteurs de l'électrification rurale. Le Conseil d'Administration est chargé :

- de définir les critères de sélection de projets ;
- de définir les critères d'éligibilité des projets au Fonds ;
- de définir les taux de subvention;
- d'arrêter le montant des subventions du Fonds ;
- d'approuver le budget de fonctionnement de la Direction Générale du Fonds ;
- d'approuver les programmes et rapports d'activités ;
- d'approuver les états financiers.

Les critères ainsi que les taux de subvention, feront l'objet de révisions périodiques.

### **3.2.2.3. La Direction générale du Fonds**

La Direction Générale du Fonds de Développement de l'Electrification est l'organe exécutif du Fonds de Développement de l'Electrification. Elle est chargée:

- de préparer le programme annuel d'électrification rurale sur la base de la stratégie nationale en la matière, du plan national d'électrification et de la demande spontanée et de contribuer à sa mise en oeuvre;
- d'identifier les besoins en renforcements de capacités pour les acteurs de l'électrification rurale ainsi que les moyens de leur mise en oeuvre;
- de porter assistance à l'élaboration, à la construction et à la gestion des projets d'électrification en zone rurale;
- d'appuyer les initiatives en matière d'électrification rurale par une assistance gratuite à la préparation, à la réalisation des études d'exécution, à la création d'associations de consommateurs d'électricité ou de structures privées, à la formation à la gestion des systèmes d'approvisionnement en énergie électrique.

Le Directeur Général est nommé en Conseil des Ministres. Il agit au nom du Conseil d'Administration et a notamment les pouvoirs ci-après :

- il est ordonnateur du budget du Fonds ;
- il assume la responsabilité technique, administrative et financière du Fonds;
- il prépare les délibérations du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale et en assure l'exécution.

### **3.2.2.4. L'Agence comptable du Fonds**

La tenue de la comptabilité du Fonds de Développement de l'Electrification est assurée par un comptable public dénommé Agent Comptable.

Il est chargé de l'administration des fonds, du paiement des subventions aux bénéficiaires et des relations entre le Fonds et les institutions financières impliquées dans la gestion du Fonds.

### **3.2.2.5. Les ressources du Fonds de Développement de l'Electrification**

Conformément à l'article 8 du décret n° 2003-089/PRES/PM/MCE du 19 février 2003 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Développement de l'Electrification, les ressources du Fonds proviennent:

- du prélèvement sur chaque kWh vendu aux consommateurs d'un montant qui sera fixé par décret pris en Conseil des Ministres. Ce prélèvement est fait par les entreprises de distribution d'électricité lors de la facturation de la consommation d'électricité et reversé dans un compte ouvert au Trésor Public au nom du Fonds de Développement de l'Electrification.
- les redevances versées par les bénéficiaires de concessions ou autorisations;
- le remboursement des prêts accordés aux opérateurs de l'électrification rurale ;
- les dons et legs de toutes natures;
- les contributions des Partenaires Techniques et Financiers;
- les pénalités pécuniaires qui pourraient être infligées aux acteurs du sous-secteur conformément à la réglementation en vigueur;
- d'autres sources autorisées par le Ministère chargé des finances.

Dans le cadre du financement des projets, le Fonds de Développement de l'Electrification pourra s'appuyer sur les mécanismes de financement qu'offrent les Fonds de Garantie des institutions internationales.

### **3.2.2.6. Modes d'intervention du Fonds**

Le Fonds de Développement de l'Electrification intervient à la condition que les projets à financer aient été évalués positivement par ses structures techniques. Ces projets devront remplir des critères de faisabilité technique, économique, financière et d'ancrage organisationnel local et être initiés :

- soit comme priorités nationales dans le cadre de la planification de l'électrification ;
- soit comme initiatives d'une collectivité territoriale ;
- soit par des opérateurs privés.

Le Fonds ne peut pas intervenir dans le cadre des activités d'exploitation des installations de production, de transport et de distribution d'énergie électrique. Les critères d'éligibilité au bénéfice de la subvention du Fonds de même que les critères de sélection des projets devant faire l'objet d'études sont définis par arrêtés conjoints du Ministre en charge de l'énergie et de celui des finances, sur proposition du Conseil d'Administration du Fonds.

Les critères d'intervention feront l'objet d'un examen périodique par le Conseil d'Administration du Fonds de Développement de l'Electrification afin de l'adapter aux conditions économiques du moment.

### **3.3. CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES PROJETS D'ELECTRIFICATION RURALE**

En vue d'une utilisation optimale des ressources publiques et privées destinées à financer l'électrification rurale et d'une pérennisation des mécanismes de financement, de mise en œuvre et de gestion, les projets devront respecter les principes de base et les conditions ci-après :

- Stricte séparation des responsabilités des acteurs du secteur ;
- Elaboration de règles contractuelles standard ;
- Contribution des populations au projet ;
- Un tarif qui reflète les coûts et la capacité de la clientèle à l'assumer ;
- Un tarif qui reflète les coûts et la capacité de la clientèle à l'assumer ;
- Le respect des équilibres régionaux ;
- Conditions de compétition équitables entre les opérateurs ;
- Transparence et efficacité des subventions d'électrification rurale ;
- Approche multisectorielle ;
- Neutralité technologique ;
- Options techniques de base et normes adaptées.

#### **3.3.1. Stricte séparation des responsabilités des acteurs du secteur**

L'entrée de nouveaux acteurs dans le sous-secteur de l'électricité (acteurs de l'électrification rurale) n'est possible que si une stricte séparation des responsabilités entre les acteurs du secteur est définie. Les acteurs en charge du contrôle devront tout mettre en œuvre pour le strict respect par chacun de son rôle dans le développement de l'électrification dans le cadre des segments de marché de l'électricité définis par la loi.

À cet effet, il est important que la planification stratégique du développement de l'électrification rurale soit de la responsabilité d'un seul acteur qui, au Burkina Faso, est le Ministère en charge de l'énergie. Les

planifications opérationnelles au niveau des deux segments de l'électricité ne doivent refléter que la mise en œuvre de la planification stratégique nationale.

### **3.3.2. Elaboration de règles contractuelles standards**

Les règles contractuelles qui devront régir les relations de partenariat entre les différents acteurs de l'électrification rurale sont le contrat d'affermage, la délégation de gestion, le contrat de concession, les autorisations. Elles auront des contenus identiques avec de légères adaptations pour tenir compte des spécificités de chaque projet.

### **3.3.3. Contribution des populations au projet**

Les populations bénéficiaires contribuent à la pérennité des projets d'électrification rurale par :

- le financement du capital social associatif de la COOPEL ;
- une participation au financement du projet, par un remboursement sur le tarif du prêt consenti lors de la construction du système selon les modèles de financement ;
- le paiement des services énergétiques mis à leur disposition, lesquels relèvent de la sphère marchande.

### **3.3.4. Un tarif qui reflète les coûts et la capacité de la clientèle à l'assumer**

Les tarifs de l'énergie électrique en zone rurale doivent refléter les coûts d'exploitation et la part non subventionnée des coûts d'investissement.

Ils doivent être compatibles avec la capacité de la clientèle rurale à assumer ces coûts. Ils doivent s'accompagner de mesures d'efficacité énergétique et de maîtrise de la demande en électricité (l'utilisation d'équipements efficaces permet de réduire très sensiblement les dépenses mensuelles des consommateurs).

L'État s'engagera en outre à doter le segment de l'électrification rurale de mesures fiscales visant l'équité en tenant compte du niveau de revenu des populations rurales.

### **3.3.5. Le respect des équilibres régionaux**

La stratégie d'électrification rurale vise un respect des équilibres régionaux afin de ne pas créer d'inégalité régionale dans l'accès au service électrique. Ce principe est clairement illustré dans le développement de la vision



à long terme de l'électrification rurale permettant dès aujourd'hui d'apporter des solutions pérennes et abordables aux populations rurales indépendamment de leur situation géographique.

### **3.3.6. Conditions de compétition équitables entre les opérateurs**

Le développement de l'électrification rurale nécessite l'entrée dans le secteur de nouveaux acteurs privés, associatifs ou publics qui en sont aujourd'hui absents. Les avantages et la fiscalité appliqués aux opérations d'électrification rurale doivent permettre leur viabilité ou être au moins similaires à ceux appliqués à l'opérateur historique afin d'établir des modalités socialement justes qui, toutefois, ne soient pas de nature à distordre la dynamique de marché souhaitée.

### **3.3.7. Transparence et efficacité des subventions d'électrification rurale**

Les caractéristiques socio-économiques et géographiques du Burkina Faso font que l'électrification rurale ne peut pas se développer au Burkina sans une aide financière sous forme de subvention. Le mécanisme de subvention respectera les principes suivants:

- neutralité vis-à-vis des charges récurrentes;
- association à des résultats en termes d'extension du service électrique ;
- rendre le projet d'électrification rurale suffisamment attractif pour des opérateurs privés ou associatifs.

### **3.3.8. Approche multisectorielle**

Les programmes d'électrification rurale reposeront sur une approche basée sur l'identification des besoins et des services pour le développement et sur la coordination avec les autres investissements sectoriels. Les actions de coordination intersectorielle développées au sein de la Commission Intersectorielle de Facilitation de l'Approche Multisectorielle dans le domaine de l'Energie (CIFAME) permettront de promouvoir les synergies entre l'électrification rurale et les autres secteurs économiques et sociaux et, de promotion de la lutte contre la pauvreté. L'élaboration du Livre Blanc National contribuera également à l'identification et au renforcement de ces synergies.

### **3.3.9. Neutralité technologique**

Selon des critères exclusifs d'efficacité économique et de développement durable, les programmes s'attacheront à une neutralité technologique afin que, suivant les contextes locaux, toutes les technologies matures et éprouvées, offrant la meilleure solution d'un point de vue économique à long terme soient mises au service de l'électrification rurale en prenant en compte les bénéfices

induits sur le développement économique : valorisation des ressources naturelles, création d'emplois, réduction de la dépendance vis à vis de l'extérieur, protection de l'environnement, etc.

### **3.3.10. Options techniques de base et normes adaptées**

Cinq (5) principales options technologiques constituent l'éventail de solutions permettant de réaliser la vision à long terme.

- i. l'approvisionnement électrique traditionnel par réseau de distribution à coût réduit associé ou non à des services énergétiques connexes alimenté par le réseau national à ossature 33 kV par des lignes électriques, mariant la capacité de transport du 33 kV (à grande portée) avec la flexibilité de la distribution de petites quantités d'électricité du système SWER 19,1 kV;
- ii. l'approvisionnement électrique traditionnel par réseau de distribution à coûts réduits associé ou non à des services énergétiques connexes alimenté par une centrale diesel ou à base d'énergie renouvelable qui pourra être ultérieurement raccordé au réseau national (options pour les localités d'une certaine taille >5.000 hab.). Cette option constituera une solution finale pour les localités hors réseau ou une solution d'attente dans le cas contraire.
- iii. l'accès à des services électriques multiples (accès au kWh par un compteur, aux services d'éclairage, charge de batteries, pompage de l'eau, mouture, soudure, etc.) fournis par des systèmes de préélectrification constitués des plateformes multifonctionnelles avec réseaux, ces mini-réseaux étant toutefois conçus de façon à pouvoir s'intégrer à l'avenir dans des systèmes d'approvisionnement monophasé ;
- iv. l'accès aux systèmes photovoltaïques individuels (kits) ou communautaires. Cette solution est à privilégier là où l'accès au réseau n'est pas programmé dans un futur immédiat.

Les choix technologiques de l'électrification rurale prennent également en compte la protection de l'environnement par la réduction des émissions de gaz à effet de serre. La pertinence des solutions thermiques de préélectrification proposées est directement liée au développement d'une stratégie nationale de développement des biocarburants qui, outre le fait de rendre la production énergétique neutre en termes d'émissions de CO<sub>2</sub>, assure une autosuffisance énergétique de ces localités par la production de valeur ajoutée locale. Cette combinaison d'objectifs de développement et de sauvegarde de l'environnement permettra de saisir les opportunités offertes par les différentes conventions issues de Rio et de Kyoto en matière d'investissement et de transfert de technologie.

### **3.4. CONDITION D'OCTROI D'UNE CONCESSION OU D'UNE AUTORISATION**

L'établissement et l'exploitation d'installations d'approvisionnement de l'électricité du second segment sont soumis à l'obtention préalable d'une concession de service public ou d'une autorisation délivrée par le ministère chargé de l'énergie. Les conditions de délivrance de cette concession sont fixées par arrêté.

#### **3.4.1. Règles d'attribution d'une concession ou d'une autorisation**

Peuvent prétendre à une concession de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique les personnes physiques ou morales remplissant les conditions suivantes:

- être une société coopérative d'électricité ou un regroupement associatif reconnu par le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation;
- être une société ou une personne morale de droit privé burkinabè régulièrement constituée par un promoteur privé ou un consortium de promoteurs privés, dont le but est de réaliser, exploiter et maintenir un système d'électrification rurale de service public sur une base commerciale ;
- être une collectivité territoriale ayant initié un projet d'électrification dans le cadre de activités de développement d'une localité.

Ces personnes physiques ou morales doivent :

- avoir initié un projet dans une localité ne disposant pas d'un service électrique ;
- avoir déposé une demande de concession auprès du Ministre en charge de l'énergie conformément aux dispositions réglementaires.

Les concessions sont accordées par localité et après vérification de la rentabilité ou de la viabilité économique et financière et sur la base de la disponibilité des ressources financières pour la réalisation du projet (montant total des investissements).

Dans le cas où les infrastructures d'approvisionnement électrique du second segment du sous-secteur de l'électricité qui sont à réaliser dans le cadre de la planification nationale, l'attribution des concessions pour l'installation et/ou l'exploitation de ces infrastructures est faite conformément à la réglementation en vigueur.

### **3.4.2. Des concessions de service public**

L'établissement et l'exploitation des infrastructures d'approvisionnement d'électricité au second segment du sous-secteur de l'électricité, de puissance de production supérieure à vingt cinq (25) kW, sont soumis à l'obtention préalable d'une concession de service public délivrée par le Ministre chargé de l'énergie.

### **3.4.3. Des autorisations d'approvisionnement électrique**

Sont soumis à l'obtention préalable d'une autorisation délivrée par le Ministre chargé de l'énergie après avis favorable de l'Administration locale, l'établissement et l'exploitation des installations d'approvisionnement de l'électricité au second segment du sous-secteur de l'électricité, de puissance de production comprise entre dix (10) et vingt cinq (25) kW inclus ;

L'autorisation fixe les conditions d'efficacité, les mesures de protection environnementale et de sécurité ainsi que la nature de la source d'énergie. Sont exclus du régime de l'autorisation préalable, les réseaux de distribution qui approvisionnent en électricité moins de dix (10) clients dans un rayon de cent (100) mètres maximum. Ils devront cependant être déclarés auprès de l'autorité administrative locale.

### **3.4.4. Du contenu des concessions et des autorisations**

Les concessions et les autorisations sont accordées sur la base des critères ci-après :

- la capacité à mener à bien les activités pour lesquelles la concession ou l'autorisation est demandée;
- l'expérience dans le domaine de la production, du transport ou de la distribution de l'électricité ;
- la capacité à veiller au respect des règles en matière de protection des biens et des personnes, de l'environnement et d'urbanisme;
- la capacité à assumer la responsabilité civile découlant de l'activité pour laquelle l'autorisation est demandée;
- le développement des capacités de production d'énergie électrique fondé sur les sources d'énergie conformes à la politique sectorielle en vigueur;
- la sécurité des systèmes électriques, des installations et des équipements associés.
- la capacité à assurer la continuité, la qualité et la sécurité du service public de l'électricité.

La concession ou l'autorisation fixe les régimes juridique et financier, les obligations techniques, environnementales et sociales ainsi que les droits et les

obligations mutuelles des parties. Tout détenteur d'une concession ou d'une autorisation est tenu de respecter les dispositions suivantes:

- observer les dispositions de la concession ou de l'autorisation et les exigences liées à l'établissement et à l'exploitation de l'installation conformément à la législation burkinabè en vigueur ;
- exploiter l'installation concernée et l'entretenir suivant les normes ;
- exploiter l'installation de manière à ce qu'elle remplisse les exigences liées à la capacité de production, à l'efficacité énergétique et à la protection de l'environnement ;
- tenir une comptabilité séparée des activités de production, de transport et de distribution ;
- informer le Ministère chargé de l'énergie électrique, le Fonds de Développement de l'Electrification et l'Organe de Régulation du Sous-secteur de l'Electricité de tout événement pouvant conduire à un non respect de la concession ou de l'autorisation;
- communiquer toutes les informations relatives à sa concession ou à son autorisation à l'Organe de Régulation du Sous-secteur de l'Electricité, au Fonds de Développement de l'Electrification et au Ministère chargé de l'énergie électrique.

Les concessions et les autorisations sont attribuées pour une période ne dépassant pas la durée de vie des installations concernées.

Toute modification pouvant avoir une influence importante sur les performances, la durée de vie et la capacité des installations et la dégradation de l'environnement est sujette à une autorisation préalable ou à un amendement de la concession ou de l'autorisation.

La délivrance d'une autorisation ou d'une concession engage le propriétaire de l'installation à verser au Ministère chargé de l'énergie électrique ainsi qu'à l'Organe de Régulation du Sous-secteur de l'Electricité, une redevance annuelle. Les règles et les modalités de paiement de ces redevances sont déterminées par arrêté conjoint des Ministres chargés de l'énergie, des finances et du commerce.

La délivrance d'une autorisation ou l'octroi d'une concession relative au transport et à la distribution dans un système d'approvisionnement électrique du second segment du sous-secteur de l'électricité engage le propriétaire de l'installation à maintenir un approvisionnement électrique efficace, suffisant et sûr dans le cadre du système d'approvisionnement tenant compte de la puissance mise à sa disposition et de la demande.

Le propriétaire d'une installation d'approvisionnement du second segment du sous-secteur de l'électricité peut conclure avec tout autre opérateur, sous réserve d'un avis favorable du Ministre chargé de l'énergie électrique, un accord écrit

par lequel ce dernier exécute des tâches prévues par sa concession ou son autorisation.

Toute entreprise gérant un domaine d'approvisionnement doit tenir des statistiques annuelles fiables de la demande d'électricité, conduire annuellement une étude prospective de l'évolution de la demande d'électricité et faire l'état réel de la capacité de production de son domaine d'approvisionnement.

### **3.4.5. Du retrait des concessions et des autorisations**

Le Ministre chargé de l'énergie électrique peut dénoncer les conventions de concession ou retirer une autorisation en cas de défaillance grave du propriétaire à ses obligations contenues dans la concession ou l'autorisation.

Les conditions de retrait des autorisations et des concessions sont fixées dans l'arrêté d'octroi de la concession ou de délivrance de l'autorisation.

Le Ministre chargé de l'énergie électrique peut également dénoncer les conventions de concessions ou retirer l'autorisation sur proposition de l'Organe de Régulation du sous-secteur de l'électricité dans les cas où le titulaire viole de façon grave et manifeste ses obligations légales, réglementaires ou contractuelles.

Dans les cas de retrait, le Ministre chargé de l'énergie détermine, en accord avec l'Organe de Régulation du Sous-secteur de l'Electricité, les conditions et les modalités suivant lesquelles le titulaire de l'autorisation doit cesser ses activités.

Est aussi considérée comme cas de défaillance grave, la cession par le propriétaire de son installation, à un tiers, contrairement aux dispositions de la Loi ou la faillite du propriétaire.

### **3.4.6. Modification des concessions ou des autorisations**

Toute modification apportée aux autorisations et aux concessions et qui affecte les obligations de leurs titulaires, sera accompagnée par une révision des régimes juridique et financier ainsi que des obligations techniques, environnementales et sociales, des droits et des obligations mutuelles des parties.

Il n'est pas exigé de concession ou d'autorisation séparée si l'installation est une extension naturelle d'une installation existante et si les conditions de prix et d'exploitation s'appliquant à cette installation s'appliquent également à la nouvelle installation. Toutefois, le propriétaire de l'installation doit en informer le Fonds de Développement de l'Electrification et le Ministère chargé de

l'énergie. L'accord est consigné par écrit et joint comme document annexe à l'autorisation.

Lorsque l'extension est située en dehors du domaine d'approvisionnement, il sera conclu avec le Ministère chargé de l'énergie, un avenant pour fixer les nouvelles limites du domaine d'approvisionnement.

### **3.5. FINANCEMENT DE L'ELECTRIFICATION RURALE**

#### **3.5.1. Sources de financement**

Les ressources nécessaires au financement des projets d'électrification rurale proviennent de fonds publics (Budget de l'Etat, donateurs, prélèvement sur les kWh vendus), de fonds privés (apport des opérateurs et des usagers, ressources propres du système financier national, dons divers du public) et de remboursement des préfinancements octroyés pour des projets antérieurs. Les mécanismes de financement ont pour objectifs :

- de financer un large éventail d'opérations et d'opérateurs d'électrification rurale ;
- d'alléger la charge financière pesant sur les opérateurs en combinant la subvention apportée par le Fonds d'une part, et le crédit mobilisé par l'opérateur ou ses fonds propres d'autre part ;
- de mobiliser des fonds privés en apportant des garanties partielles de couverture de risque;
- de garantir la pérennité des opérations en faisant reposer la sélection des dossiers sur des critères économiques et financiers viables et transparents.

En plus des ressources du Fonds de Développement de l'Electrification qui sont utilisées pour octroyer des subventions et des prêts à taux zéro, les institutions financières locales (banques et des structures financières décentralisées) seront sollicitées pour financer (garanties, prêts, etc. ;) les activités des privés nationaux dans la réalisation des travaux et l'exploitation des installations.

#### **3.5.2. Modalités de financement des projets**

Les fonds nécessaires au financement de l'électrification rurale pourront provenir de quatre sources qui sont :

##### Une subvention de l'investissement initial accordée sur les ressources du Fonds de Développement de l'Electrification

Le taux de la subvention est déterminé périodiquement et en fonction des conditions économiques par le Conseil d'Administration du Fonds de Développement de l'Electrification conformément à ses attributions.

### Un crédit accordé aux promoteurs de projets

Ce crédit est mobilisé par ceux-ci auprès du Fonds de Développement de l'Electrification, du secteur bancaire, des organismes de crédit ou encore des Institutions de Financement du Développement pour couvrir leurs parts d'investissements.

Dans des conditions bien précises, une garantie partielle pourra être apportée par le Fonds de Développement de l'Electrification aux promoteurs de projets. Les conditions de cette intervention seront fixées par le Conseil d'Administration.

### Un autofinancement minimum des usagers

Il permet de mesurer l'implication des usagers et leur intérêt pour la mise en œuvre du projet. Le niveau de cette contribution permet de réduire les besoins de subvention.

### L'apport personnel du promoteur privé

Un autofinancement sera demandé à l'opérateur concessionnaire.

### **3.5.3. Estimation des coûts de la stratégie d'électrification rurale à l'horizon 2032**

En matière d'électrification rurale, l'expérience burkinabè et régionale montre que les solutions à moindre coût sont celles qui permettent d'électrifier les localités rurales à partir de l'ossature 33kV du réseau national qui, dans le cas du Burkina Faso, alimente ou alimentera les centres isolés du premier segment.

Une revue des réseaux existants et des projets de développement de l'ossature 33kV planifiée permet de conclure que dans 25 ans, près de 70 % de la population rurale habitant sur 50 % du territoire national, aura la possibilité d'être alimenté par des lignes 33 kV triphasées ou 19,1 kV monophasées.

Pour ces populations, il s'agit de développer et proposer des fenêtres d'opportunités adaptées qui constitueront, soit une solution définitive, soit la solution d'attente avec production indépendante en vue d'un raccordement programmé, soit des solutions de préélectrification qui pourront ou non s'inscrire dans la perspective d'un raccordement à terme. La gamme de solutions envisageables comprend :

- le raccordement en 33 kV des localités ayant une importante demande d'électricité liée à un fort potentiel de développement ;
- l'utilisation de la flexibilité de la distribution de petites quantités d'électricité du système SWER 19,1 kV dans la perspective de développer des grappes d'une taille permettant de réduire les coûts d'exploitation de ces systèmes et



permettant une pénétration des réseaux sur une distance de 60 km à partir de l'ossature 33 kV ;

- la construction de réseaux avec centrales thermiques qui seront ultérieurement raccordées au réseau en fonction des opportunités qui se présenteront pour les localités d'une certaine taille suffisamment éloignées de l'ossature 33 kV;
- la mise en place de systèmes de pré-électrification par utilisation des plates-formes multifonctionnelles avec réseau permettant la fourniture d'une gamme de services énergétiques, ces minis réseaux étant toutefois conçus de façon à pouvoir s'intégrer à l'avenir dans des systèmes d'approvisionnement monophasé ou triphasé adaptés.

Pour les 30 % de la population restante, il faudra proposer des solutions d'accès aux services énergétiques en développant un certain nombre de fenêtres d'opportunité qui peuvent être :

- l'accès aux systèmes photovoltaïques individuels (kits) ou communautaires soit par le développement de facilité de crédits, soit par l'octroi de mini-concessions dans des zones de concentration,
- la création de réseaux de distribution alimentés par une centrale diesel ou à énergie renouvelable pour les localités les plus importantes,
- des solutions de pré-électrification de type plate-forme avec réseau (PTR) offrant une gamme de services énergétiques allant de l'accès au kWh par un compteur, aux services d'éclairage, charge de batteries, pompage de l'eau, mouture, soudure, etc.)

Une évaluation globale des coûts de cette nouvelle vision stratégique ainsi qu'un programme des actions prioritaires, sur l'horizon 2007-2015, sont proposés dans les tableaux suivants. Une présentation plus détaillée de la démarche est jointe en annexe à ce document.

**Tableau 1 : Superficies du territoire et populations concernées**

	<b>Situation de référence</b>	<b>Zones rurales raccordables 2007-2017</b>	<b>Zones rurales raccordables entre 2017 et 2032</b>	<b>Zones rurales non raccordables en 2032</b>
Superficies concernées	<b>11%</b>	33 %	17 %	50 %
Populations concernées	<b>15%</b>	45 %	25 %	30 %

**Tableau 2 : Évaluation des coûts d'accès aux services énergétiques (en milliards de FCFA)**

Hypothèse d'une solvabilité de 50 % des populations rurales par rapport aux services proposés.

	Zones rurales raccordables 2007-2017	Zones rurales raccordables entre 2017 et 2032	Zones rurales non raccordables en 2032
Développement de l'ossature	8,1	8,3	
Par ligne électrique (1φ ou 3φ)	91,4	26,3 Raccordement ultérieur de transformateurs	
Par centrale thermique ou EnR		14,0	15,0
Pré-électrification		26,3	19,5
Système PV individuel			14,0
Système PV communautaires			6,2
<i>Total</i>	<i>99,5</i>	<i>70,6</i>	<i>54,7</i>
<b>Grand total</b>	<b>224,8 Milliards de FCFA</b>		

### 3.6. FISCALITE ET TARIFICATION APPLICABLES A L'ELECTRIFICATION RURALE

Pour des raisons d'équité sociale, l'électrification rurale bénéficiera d'une fiscalité et d'une tarification adaptée qui puissent assurer l'atteinte des objectifs de politiques nationale et sous-régionale en terme d'accès aux services énergétiques et d'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement et qui soient au moins aussi favorables que celles accordées au premier segment.

#### 3.6.1. Fiscalité

La fiscalité à appliquer devra être adaptée pour les systèmes d'électrification rurale en vue de permettre d'accéder à des niveaux de coût de l'énergie de base (produits pétroliers ou électricité HTA achetée à la SONABEL) qui soient équitables tout en restant sains et défendables en terme économique.

#### 3.6.2. Tarification

L'électricité sera vendue soit sur la base d'une consommation enregistrée, soit sur la base d'un service rendu.

Les principes de la tarification des services énergétiques fournis par l'électrification rurale sont définis par arrêté. Le tarif du service de l'électricité doit permettre au promoteur de faire face aux coûts réels de production et d'amortir les capitaux investis permettant leur renouvellement.

La tarification du service de l'électricité ainsi que les conditions de son évolution font l'objet d'une clause contractuelle annexée à la concession. Cette annexe définit les éléments de tarification, la politique d'amortissement à suivre ainsi que les besoins de provisions de renouvellement et d'entretien et les provisions de croissance.

Par ailleurs, un tarif de cession spécifique appliqué par la SONABEL à l'électrification rurale devrait être déterminé pour tenir compte des subventions accordées aux petits consommateurs.

### 3.7. PROGRAMME D' ACTIONS PRIORITAIRES 2007-2015

AXES	ACTIVITES	PERIODE	COUTS (MFCFA)	BAILLEURS	STRUCTURE	OBSERVATIONS
<b>Investissements</b>	Extension du réseau 33 kV	2007-2015	8100	BM PTF	DGE- SONABEL- FDE	Financements à rechercher
	Extension du réseau 19,1 kV	2007-2015	91400	BAD PTF	DGE- SONABEL- FDE	"
	Systèmes PV communautaires	2007-2015	4000	Espagne PTF	DGE- SONABEL- FDE	"
	Centrales thermiques ou EnR	2007-2015	7000	PTF	DGE- SONABEL- FDE	"
	Plateformes multifonctionnelles avec réseau	2007-2015	5100	PTF	FDE PN-PTF/LCP	
<b>Renforcement des capacités</b>	Cadres de l'Administration et des structures décentralisées	2007-2009	400	PTF	DGE- SONABEL- FDE	"
	Secteur privé (Entrepreneurs, bureaux d'études, etc.)	2007-2015	150	PTF	DGE- SONABEL- FDE	"
	Bénéficiaires du Secteur (COOPEL, regroupements associatifs, consommateurs, etc.)	2007-2015	300	PTF	FDE	"
<b>Information Communication</b>	Information et sensibilisation sur les bonnes pratiques de l'électrification rurale,	2007-2015	525	PTF	DGE-FDE	" "
	Sensibilisation pour la mise en place des structures bénéficiaires	2007-2015	250	PTF	DGE- SONABEL- FDE PN- PTF/LCP	"
	Actions de Plaidoirie (avantages fiscaux, pour l'ER ;	2007-2015	175	PTF	DGE- SONABEL- FDE- PN- PTF/LCP	"
	Importance de l'énergie dans le CSLP, etc.)	2007-2015	200	PTF	DGE- SONABEL- FDE- PN- PTF/LCP	"

AXES	ACTIVITES	PERIODE	COUTS (MFCFA)	BAILLEURS	STRUCTURE	OBSERVATIONS
Elimination des barrières et des contraintes	Mise en place d'un instrument de financement des acteurs du PV	2007-2015	1500	PTF	DGE- SONABEL- FDE- PN- PTF/LCP	"
	Activités de recherche & développement	2007-2015	350	PTF	DGE- SONABEL- FDE- PN- PTF/LCP	"
	Revue du cadre institutionnel	2007-2015	150	PTF	DGE- SONABEL- FDE- PN- PTF/LCP	"
	<b>TOTAL</b>		<b>109600</b>			

Les programmes d'actions spécifiques des structures impliquées dans cette stratégie d'électrification rurale (FDE, PN-PTF/LCP, SONABEL, etc.) seront des instruments de mise en œuvre de ce programme d'actions prioritaires.

### **3.8. RENFORCEMENT DE CAPACITES**

Une des actions prioritaires dans le cadre de la stratégie d'électrification rurale est le développement ou le renforcement de l'offre de services dans le domaine de l'électrification rurale, afin de pouvoir répondre le plus efficacement possible à la demande des collectivités territoriales et des populations, d'une part, et stimuler l'émergence de projets portés par des privés et/ou des populations, d'autre part.

Ce volet comprendra 4 activités principales :

- le renforcement des capacités des opérateurs de l'électrification rurale, consistant en un appui budgétaire au fonctionnement de l'Union Nationale des COOPELs, la formation des opérateurs de l'électrification rurale (COOPEL, collectivités territoriales, privés) et au renforcement de capacité du secteur privé en matière de travaux, de gestion des réseaux et de réalisation des études dans le domaine de l'électrification rurale.
- Le renforcement des capacités de l'administration et des structures décentralisées par des formations ciblées de leurs agents et éventuellement par une assistance technique afin de renforcer leurs conceptions stratégique et opérationnelle.
- La création des mécanismes d'accès au crédit préfigurant l'ouverture d'une fenêtre « Pré-électrification photovoltaïque » au niveau du FDE.
- La mise en place de capacités de suivi évaluation et d'une fonction de régulation de proximité dont le but est de suivre les états financiers des systèmes d'électrification rurale et de la tarification appliquée.

### **3.9. COMMUNICATION**

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets d'électrification rurale, il sera mené dans chaque localité ou grappe de localités :

- a. Des actions de sensibilisation pour les structures bénéficiaires,
- b. Des ateliers de démonstration et de sensibilisation sur les bonnes pratiques de l'électrification rurale.

En outre, il sera entrepris tant au niveau national que régional, des actions de plaidoirie sur la fiscalité dans l'électrification rurale, la place de l'énergie dans les documents de stratégie (national, sous régional et régional).

### 3.10. RESULTATS ATTENDUS

La vision stratégique définie devrait permettre à l'horizon 25 ans d'assurer à plus de 50 % de l'ensemble de la population rurale un accès direct aux services énergétiques modernes, tandis que la majorité de cette population aurait, elle, accès à la force motrice, à la charge de batteries, à l'eau et à une large gamme de services socio-économiques et culturels de qualité comme la santé, l'éducation, l'accès aux loisirs. Cette vision d'électrification rurale est inexorablement liée à celle du développement économique qui suppose une transformation du monde rural et de l'activité agricole qui reste la base de production de valeur ajoutée nationale.

À moyen terme, les objectifs définis par le « Livre Blanc pour une Politique Régionale d'accès aux services énergétiques des zones rurales et périurbaines de la CEDEAO/UEMOA » sont aussi ceux de la nouvelle politique nationale d'accès aux services énergétiques. Par conséquent, la stratégie d'électrification rurale du Burkina Faso vise à atteindre les résultats suivants :

- créer un environnement politique, institutionnel, juridique, financier et fiscal favorable au développement d'initiatives d'électrification rurale et à l'émergence d'un secteur privé dynamique doté des ressources techniques et financières requises ;
- faire passer le taux d'accès direct des ménages ruraux à l'électricité, actuellement de 4% à un taux de 36% à l'horizon 2015;
- au moins 60% des personnes résidant en milieu rural auront un accès aux services productifs dans les villages, en particulier de force motrice pour accroître la productivité des activités économiques;
- 60% de la population rurale vivra dans une localité bénéficiant de la modernisation des services sociaux de base (santé, éducation, approvisionnement en eau potable) de l'accès au service d'éclairage, audiovisuel, télécommunications ;
- couvrir les populations isolées par des approches décentralisées.

Les programmes énergétiques qui seront développés dans ce cadre devront porter une attention particulière :

- au développement des activités productives, notamment celles liées à la valorisation et la transformation des productions agropastorales à destination des marchés urbains ;
- à la modernisation des services sociaux de base (santé, éducation, eau...) et à l'amélioration des conditions de vie,
- à la situation des femmes, sujettes de manière disproportionnée à toutes les dimensions de la pauvreté.

### 3.11. SUIVI ET EVALUATION

La fonction de suivi évaluation sera dévolue au Comité de Pilotage de la Commission Intersectorielle de Facilitation de l'Approche Multisectorielle dans le domaine de l'Energie (CIFAME).

Le comité évaluera à l'occasion de ses sessions de travail, l'état d'exécution de la mise en œuvre de la stratégie d'électrification rurale de même que sa cohérence avec les objectifs globaux stratégiques nationaux.

Ce comité capitalisera les activités de suivi opérationnel des structures impliquées dans la mise en œuvre de la stratégie d'électrification rurale (Comité de suivi du Contrat plan Etat-FDE, Comité de pilotage du PN-PTF/LCP).

## IV. CONCLUSION

La stratégie de l'électrification rurale montre que la solution optimale est celle qui permet d'électrifier les localités rurales à partir du réseau national.

Nonobstant les opportunités offertes par le réseau à ossature 33 kV, une certaine équité devrait être recherchée en matière de couverture du territoire pour les zones éloignées de ces réseaux en mettant également en œuvre des systèmes alimentés de manière autonome.

Suite à la mise en œuvre des activités programmées, il est attendu le passage d'un taux d'électrification rurale de 4% en 2007 à 36% en 2015 , permettant ainsi une couverture du territoire national de 33% avec une population rurale touchée d'environ 45%.

Par ailleurs, elle contribuera à l'atteinte des objectifs définis dans le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté ainsi que de ceux des Objectifs du Millénaire pour le Développement.

En terme de renforcement des capacités, la mise en œuvre de la stratégie permettra de former:

- 150 personnes au niveau de l'Administration du sous-secteur de l'électricité ;
- 300 acteurs du secteur privé (personnel des bureaux d'études, des entreprises des travaux, des entreprises ayant des contrats de délégation de services avec les coopératives) ;
- 800 bénéficiaires dans la gestion des infrastructures énergétiques.

La réalisation de la stratégie coûtera 224,8 milliards de francs CFA. Ces ressources proviendront des contributions de l'Etat, des redevances des concessionnaires et des partenaires techniques et financiers.



Des activités de suivi et d'évaluation seront menées de façon périodique par le Comité de Pilotage de la CIFAME afin de garantir l'atteinte des objectifs visés.

## Annexe :

### **Esquisse et évaluation des coûts d'une approche stratégique d'électrification rurale pour le Burkina Faso couvrant l'ensemble du territoire sur un horizon de 25 ans.**

La population du Burkina Faso est estimée en 2007 à 13 millions d'habitants dont 20 % peuvent être considérés comme population urbaine et 80 % comme population rurale.

La population rurale est inégalement répartie sur le territoire national. Traditionnellement, les régions du Plateau Central, du Nord et de la Boucle du Mouhoun sont fortement peuplées (>50 habitants ruraux/km<sup>2</sup>), alors que le Sahel, l'Est et certaines parties de la région des Cascades du Centre Ouest et du Centre Sud sont caractérisées par des densités de population beaucoup plus faibles (20 habitants ruraux/km<sup>2</sup>).

En termes de stratégie d'électrification rurale, l'expérience montre que les solutions à moindre coût sont celles qui permettent d'électrifier les localités rurales à partir du réseau national, et principalement à partir de l'ossature 33kV de ce réseau national, qui alimentent typiquement les centres régionaux et locaux du système SONABEL.

La caractéristique générale du réseau national du Burkina Faso est d'être relativement îloté avec trois systèmes cohérents qui sont celui des Centres Régionaux de Consommation de Bobo-Dioulasso, de Ouagadougou et de Ouahigouya. La politique actuelle est de consolider ces systèmes en un réseau national unifié par la réalisation d'un certain nombre de projets :

- Réalisation de l'interconnexion Bobo-Dioulasso - Ouagadougou, qui, outre le fait de transporter de grandes quantités d'énergie sous une tension de 225 kV vers Ouagadougou, offrira une tension d'utilisation locale 33 kV sur le câble de garde.
- Programmation de lignes 33 kV à partir du nouveau poste de Pâ vers Dédougou, Dano et ultérieurement Nouna au nord et vers Diebouyou et Gaoua au sud.
- Programmation de raccordements d'un certain nombre de centres secondaires de la SONABEL par ligne 33 kV, (Kaya-Dori, Koupela-Fada et ultérieurement Fada-Diapaga vers l'est).
- Réalisation de certain nombre de raccordements de centres secondaires tels Manga et Séguenega.

À partir de l'ossature 33 kV, il est possible et souhaitable d'irriguer les zones rurales sur une profondeur de 50 à 60 km. Ce chiffre d'expérience est fonction de la charge appelée et du type de ligne utilisée. Pour les grappes demandant des appels de puissance limitée, les solutions monophasées SWER seront retenues.

Dans le cas de grappes dépassant un appel de puissance de 400 kVA, les solutions triphasées seront préconisées. La combinaison des deux solutions offre une bonne flexibilité à moindre coût pour l'alimentation de ces zones rurales.

La réflexion spatiale ici proposée se fonde sur la disponibilité du réseau 33 kV dans le temps.

Tableau 1 : Situation et évolution de l'ossature 33 kV

	Ossature existante	A construire dans les 10 ans à venir	A construire dans la période 10-25 ans
Nombre de km de de l'ossature 33 kV	520	1050	755
% du territoire rural pouvant être irrigué à partir de l'ossature 33 kV	11%	22%	17%
Pourcentage de la population rurale pouvant être alimenté par l'ossature 33 kV	15%	30%	25%

Le développement du réseau 33 kV couvre, de fait, les zones rurales de forte densité démographique, c'est-à-dire 70 % de la population rurale habitant sur 50 % du territoire. Cela répond à la logique économique de développer les infrastructures là où les potentialités économiques sont les plus grandes.

En termes de réflexion stratégique, cette approche sur le développement spatial et temporel d'un réseau 33 kV permettant de connecter les grappes d'électrification rurale conduit à la définition de trois grands segments stratégiques de l'électrification rurale :

### **Segment 1 :**

Les zones rurales qui peuvent être aujourd'hui ou dans une période de 10 ans raccordées par des lignes SWER ou triphasée légère (ligne d'électrification rurale à moindre coût). Ces zones touchent environ 45 % de la population rurale installée sur 33 % du territoire. Ceci requiert la construction supplémentaire d'environ 620 km de ligne 33 kV pour un coût de 8,1 milliard de francs CFA, compte tenu de la réalisation d'un certain nombre de projets déjà en cours. Le coût de l'électrification rurale proprement dite est estimé sur la base d'un ratio d'environ \$ 650 par connexion soit 325.000 FCFA. Sur la base d'un taux de raccordement de 50 % des abonnés potentiels correspondant au seuil actuel de solvabilité, on peut estimer que 281.250 ménages pourraient être électrifiés dans les 10 années à venir pour un coût de 91,4 milliards de FCFA, ce coût ne couvrant exclusivement que la partie électrification rurale, ossature exclue.

### **Segment 2 :**

Les zones rurales qui, à l'avenir pourront être raccordées au réseau 33kV mais qui, dans la période 2007-2017, doivent faire appel à des solutions d'attente ou les solutions de pré-électrification. Il s'agit de 25 % de la population qui occupe 17 % du territoire. En terme de localités, il s'agit d'environ 1950 localités, dont statistiquement 200 ont une population de 4000 habitants ou plus et dont les 1750 restantes s'organisent autour d'une population moyenne de 1000 habitants. En termes de solutions transitoires, 200 réseaux de distribution alimentés par un groupe thermique permettraient l'accès au service électrique de 50.000 ménages pour un coût de 14 milliards de francs CFA. Les 1750 localités restantes pourraient être équipées de mini réseau alimenté par plate-forme multifonctionnelles avec réseau permettant de fournir divers services énergétiques (éclairage, soudure, mouture, pompage, prise de courant, compteurs) a une population de 1.700.000 habitants pour un coût de 26,3 milliards de FCFA. Le coût du raccordement ultérieur de l'ensemble de ces systèmes au réseau est estimé à 22,0 milliards de francs CFA à investir dans la période an-10- an-25. Le coût de construction de l'ossature nécessaire pour irriguer la zone est, quant à lui estimé à 8,3 milliards de francs CFA.

Ce segment d'électrification met en avant une autre problématique qui est celle de l'approvisionnement en carburant à moindre coût. Aujourd'hui les projections sur l'évolution du prix du baril de pétrole ne sont guère optimistes et on doit s'attendre à une stabilisation à terme du marché sur un niveau de prix d'au moins \$ 60 le baril. Sous ces conditions, la stratégie d'électrification rurale doit s'allier avec celle du développement des bio-carburants qui pourraient être un substitut économique pertinent au gasoil et créer une de valeur ajoutée locale non négligeable.

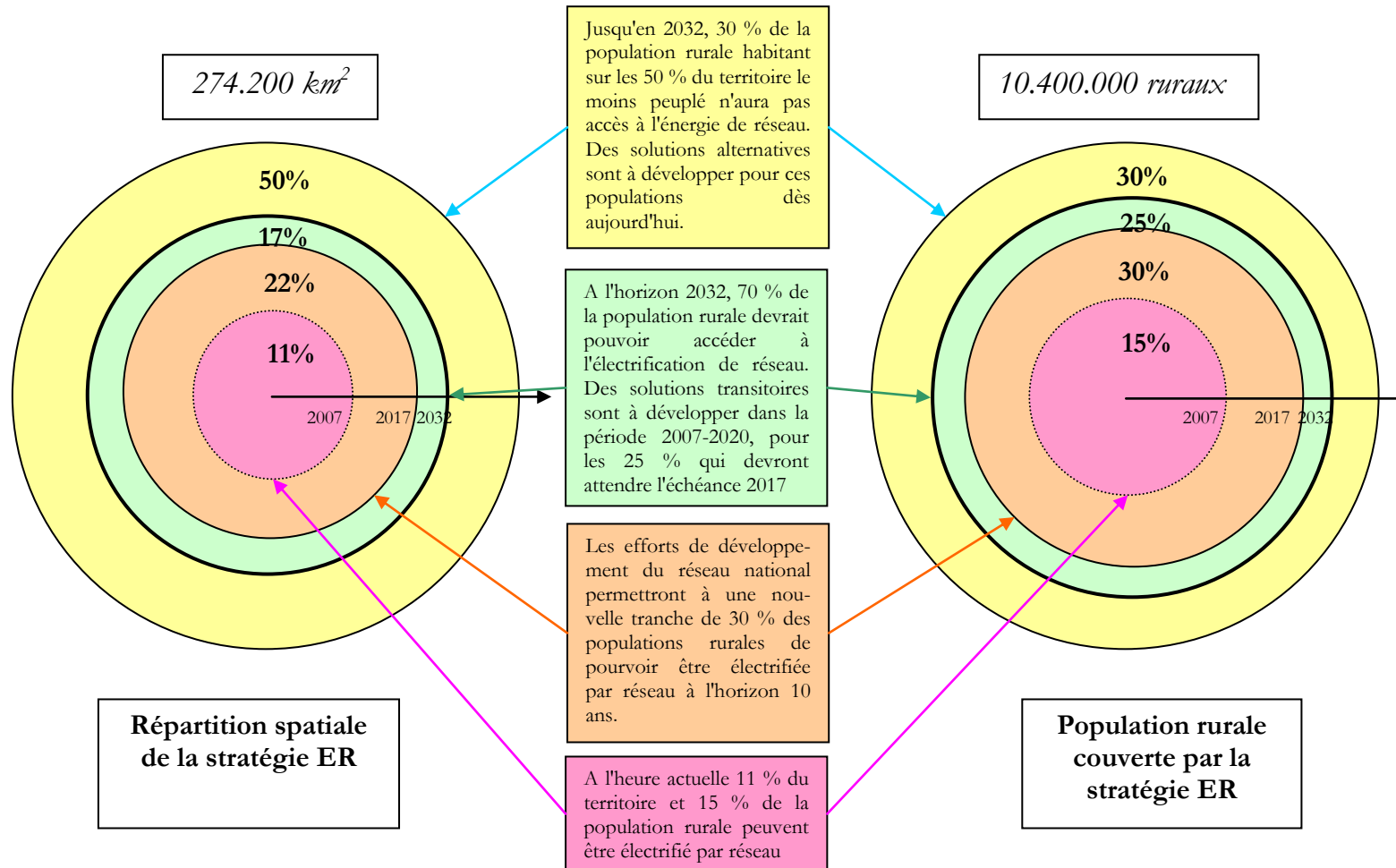
### **Segment 3 :**

Le dernier segment à considérer dans la stratégie d'électrification est celle qui ne sera pas touchée par l'ossature 33 kV dans une période de 25 ans à venir. En termes de superficie, il s'agit d'environ 50 % du territoire du Burkina Faso, constitué des zones isolées. 30 % des populations rurales habitent ces zones. Pour cette catégorie, l'accès aux services énergétiques suppose d'autres systèmes que l'accès au réseau. Il s'agira principalement de l'équipement des ménages et des structures socioculturelles en systèmes photovoltaïques. Il s'agira également de l'installation d'un certain nombre de plates-formes avec réseau permettant l'accès à toute une gamme de services énergétiques. Il s'agira enfin de favoriser tous les systèmes pouvant valoriser des énergies renouvelables locales telles que la micro hydraulique, l'utilisation de déchets agricoles ou de bois pour la production d'électricité, le biogaz et autres technologies renouvelables. L'évaluation totale des coûts de ce segment s'élève à 54,7 milliards de FCFA se décomposant ainsi : 15 milliards de FCFA pour l'équipement des 250 plus grosses localités avec un réseau et une centrale thermique (éventuellement EnR), 19,5 milliards FCFA pour équiper environ 1300 localités de 1200 habitants environ d'une plateforme thermique avec réseau, et 20,5 milliards de FCFA

allant à la technologie photovoltaïque se répartissant comme suit 44.000 kits individuels et 2800 kits collectifs pour les 1400 localités de petite taille.

Une représentation graphique de l'approche stratégique globale et de l'évaluation des coûts sont donnés ci-après.

**Potentialité physique et démographique d'une stratégie de l'électrification rurale**



**Tableau 2 : Synthèse de l'évaluation des coûts de la Stratégie ER**

<b>Zones pouvant être raccordées au réseau dans les 10 prochaines années</b>				
	Concernée	Solvable	Ménages raccordés	
<i>33% du territoire, 45% de la population rurale</i>				
Population rurale	4,5 millions	2,25 millions	281.250	
Ossature existant ou financé	950 km			
Ossature à financer	620 km			
Coût de construction de l'ossature	8,1 milliards FCFA			
Coût de raccordement d'un abonné ER	325.000 FCFA		91,4 milliards FCFA	

<b>Zones pouvant être raccordées au réseau dans la période +10/+25 ans</b>				
	Concernée	Solvable	Ménages raccordés	Population ayant accès au service PTR
<i>17% du territoire, 25% de la population rurale</i>				
Population rurale	2,5 millions	1,25 millions	50.000	1.700.000
Ossature à financer	635 km			
Coût de construction de l'ossature	8,3 milliards FCFA			
Coût de raccordement d'un abonné ER (centrale + réseau)	280000 FCFA		14,0 milliards FCFA	
Coût d'une PTR	15 MFCFA			26,3 milliards de FCFA
Coûts de raccordement ultérieur par ligne ER			22, milliards de FCFA	

**54,7 milliards de FCFA**

**Zones ne pouvant pas être raccordées avant 2032**

	Concernée	Solvable	Ménages raccordés	Population ayant accès au service PTR	Population ayant accès au service PV	Commentaires
<i>50% du territoire, 30% de la population rurale</i>						
Population rurale	3,0 millions	1,5 millions	47.000	1.560.000	700.000	
Coût de raccordement d'un abonné ER (centrale + réseau)	320.000 FCFA		15 Milliards de FCFA			
Coût d'une PTR	15 MFCFA			19,5 Milliards de FCFA		
Coût d'un kit PV individuel	350.000 FCFA				14 milliards FCFA	50% des ménages
Coût d'une installation PV collective	2,2 MFCFA				6,2 milliards de FCFA	2 systèmes pour 1400 villages solaires



## **Bibliographie :**

1. Elaboration et mise en œuvre de la stratégie d'électrification rurale, IED, 2003
2. Plan National d'Electrification (ENS/DGE, 2006 )
3. Loi 016-2005/AN portant réglementation générale de l'approvisionnement du Burkina Faso en énergie électrique
4. Loi 055-2004/AN portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso
5. Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté de 2004